


| | | |
|--|--|--|
|  <p>Faculté de Droit et Science Politique</p> <p>Membre de UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR</p> | <p>MASTER DROIT-ECONOMIE-GESTION</p> <p>Mention : « Droit privé »</p> <p>Responsable de la mention : M. le Professeur Yves Strickler</p> <p>Spécialité à finalité professionnelle :</p> <p>Droit notarial</p> <p>Responsable : Dominique Fabiani, Maître de conférences</p> | <p>Année Universitaire 2017-2018</p> |
|--|--|--|

Master rattaché au laboratoire de recherches du C.E.R.D.P. (Centre d'Etudes et de Recherches en Droit des Procédures)

Présentation et objectifs

Ce diplôme, qui est l'ancien Diplôme d'Etudes Supérieures Spécialisées de Droit notarial, constitue la première étape, par la voie universitaire, de l'accès à la profession de notaire. Il est régi par les dispositions du décret n° 73 – 609 du 5 juillet 1973 et de l'arrêté du 5 juillet 1973.

Préparé à la Faculté de Droit, il a pour objet l'acquisition de connaissances approfondies dans les domaines du droit faisant l'objet des activités des notaires et l'acquisition des techniques professionnelles notariales.

Il comporte :

- des enseignements magistraux ;
- des conférences d'initiation à la pratique professionnelle ;
- des séminaires d'application pratique ;
- un **stage d'une durée minimum de un mois**, uniquement dans une étude de notaire, sous l'égide de la Chambre départementale. Il donne lieu à la rédaction et à la soutenance d'un rapport par l'étudiant. Peuvent toutefois être dispensés de stage les candidats justifiant d'une expérience professionnelle dans le notariat.

La durée des études est d'une année universitaire.

Conditions d'accès et pré-requis

Peuvent faire acte de candidature les personnes au moins titulaires d'un Master 1 de droit acquise au moment de la sélection. **Sélection sur dossier.**

Formation continue, reprise d'études, VAE, VAP :

Des procédures de VAE (Validation des Acquis de l'Expériences) et de VAP (Validation des Acquis Professionnels) sont mises en place pour accéder au diplôme. Pour plus d'informations, contactez ASURE Formation – Tel. + 33 (0)4.92.00.13.30 - Web : unice.fr/asure.

Les candidats doivent fournir un curriculum vitae mentionnant leurs diplômes et, éventuellement, leur expérience professionnelle, accompagné d'un bref rapport confidentiel sur leurs aptitudes à rédiger par le notaire qui les emploie.

Le nombre des admissions est fixé chaque année par le Directeur du diplôme après consultation du Président de la Chambre des notaires. La sélection est effectuée sur dossier en présence du Président de la Chambre des notaires ou de son représentant. Eventuellement les candidats pourront être départagés par une épreuve écrite ou orale permettant d'apprécier leurs connaissances de base en droit civil et en droit commercial.

Organisation générale

Les enseignements sont donnés dans les **locaux de la Faculté de Droit de Nice**, par des membres de l'enseignement supérieur et par d'éminents praticiens. Certains enseignements peuvent avoir lieu à la Chambre des Notaires des Alpes-Maritimes ou dans d'autres sites.

Programme des études (sous réserve de modifications)

L'enseignement représente **305 heures obligatoires**, ainsi réparties :

ADMISSIBILITE (fin mai)

| Description de la formation | Nombres d'heures | ECTS | Coefficient |
|---|------------------|-----------|-------------|
| Cours magistraux | | | |
| Droit de la famille | 35 | 6 | 1 |
| <i>Ecrits à choix (1/3)</i> | | | |
| | | 6 | 1 |
| Droit des contrats et des obligations | 35 | | |
| Droit commercial général, droit des sociétés et des groupements | 35 | | |
| Droit immobilier | 35 | | |
| TOTAL | 140 | 12 | |

ADMISSION

| Description de la formation | Nombres d'heures | ECTS | Coefficient |
|---|------------------|-----------|-------------|
| Exposé-discussion | | | |
| <i>Exposé-discussion à choix (1/3)</i> | | | |
| | | 6 | 1.5 |
| Droit des contrats et des obligations | | | |
| Droit commercial général, droit des sociétés et des groupements | | | |
| Droit immobilier | | | |
| Oral cours magistraux | | | |
| <i>Oral à choix (1/3)</i> | | | |
| | | 6 | 1 |
| Droit des contrats et des obligations | | | |
| Droit commercial général, droit des sociétés et des groupements | | | |
| Droit immobilier | | | |
| Conférences d'initiation | | | |
| Enregistrement et publicité foncière | 15 | 3 | 0.5 |
| Fiscalité notariale / Fiscalité immobilière | 30 | 6 | 1 |
| Liquidations et partages | 30 | 6 | 1 |
| Droit fiscal des affaires | 20 | 4 | 1 |
| Organisation professionnelle et déontologie notariale | 10 | 3 | 0.5 |
| Séminaires d'application | | | |
| Droit du crédit et des sûretés | 20 | 4 | 0.5 |
| Droit de l'urbanisme | 20 | 4 | 0.5 |
| Droit international privé appliqué à la pratique notariale | 20 | 4 | 0.5 |
| Stage | | | |
| Stage et rapport de stage | | 2 | |
| TOTAL | 165 | 48 | |

Les séminaires donnent lieu à une notation continue.

Le stage

Les étudiants doivent obligatoirement effectuer un **stage d'un mois minimum, uniquement dans une étude de notaire**. A l'issue de leur stage les étudiants doivent individuellement rédiger et soutenir un rapport de stage destiné à mettre en évidence l'expérience acquise au cours du stage. Ce rapport est déposé **au plus tard le 27 avril** à la Chambre départementale des notaires des Alpes Maritimes, 18, rue du Congrès à Nice. Toutefois peuvent être dispensés du stage les candidats justifiant d'une expérience professionnelle dans le notariat. L'étude des demandes de dispense est faite par le directeur du diplôme et le Président de la Chambre des notaires.

Contrôle des connaissances

La présence aux cours, conférences et séminaires est obligatoire sous peine d'exclusion.

Admissibilité :

Elle est prononcée en faveur des étudiants qui ont régulièrement suivi les différents enseignements, en fonction de la note obtenue à deux épreuves écrites :

1. Epreuve de Droit de la famille (durée 4 heures, notée sur 20)
2. Seconde épreuve (durée 4 heures, notée sur 20) portant, au choix du candidat, sur :
 - Le droit des contrats et des obligations,
 - Le droit immobilier ou
 - Le droit commercial général, droit des sociétés et des groupements.

Les épreuves écrites ont soit le caractère d'une dissertation, soit celui d'une épreuve pratique.

Le candidat est déclaré admissible lorsque la moyenne a été obtenue aux épreuves écrites.

Admission :

Elle est prononcée en fonction :

- de la note attribuée après **une épreuve orale d'exposé-discussion** portant sur l'une des deux matières n'ayant pas été choisie pour la seconde épreuve écrite. **Déroulement de l'épreuve :** ½ heure de préparation, un exposé de 10 minutes environ et une discussion de 15 minutes environ au cours de laquelle est également soutenu et discuté le rapport de stage. Cette épreuve est notée sur 30 ;

- des notes obtenues, après **interrogations orales** portant sur le **cours magistral** qui n'a fait l'objet ni d'une épreuve écrite ni de l'épreuve d'exposé – discussion, et sur **les conférences d'initiation à la pratique professionnelle** ainsi notées :

1. Cours magistral, sur 20,
2. Conférence de liquidations et partages, sur 20,
3. Fiscalité immobilière, sur 20,
4. Enregistrement et publicité foncière, sur 10,
5. Droit fiscal des affaires, sur 20,
6. Organisation professionnelle et déontologie, sur 10.

- des notes, chacune sur 10, de **contrôle continu** sanctionnant le travail accompli dans chacun des séminaires d'application.

Le diplôme est attribué aux candidats ayant obtenu un total de points au moins égal à 100 sur 200, après avoir subi toutes les épreuves d'admissibilité et d'admission. Il n'y a qu'une seule session d'examen.

Plagiat

« L'étudiant qui remet un devoir, un mémoire, ou tout document écrit servant à évaluer ses connaissances et ses compétences dans le cadre de sa formation doit s'assurer qu'il ne comporte pas de phrase, de paragraphe, ou, plus largement de passage plagié. L'étudiant doit veiller à citer les sources utilisées dans la rédaction qu'il a réalisée. L'étudiant est passible de sanctions et/ou de poursuites disciplinaires en cas de plagiat avéré. Le plagiat peut être considéré comme une fraude. »

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter :

Faculté de Droit et Science Politique

Bureau Pédagogique Master 2 (Bureau 206)

Avenue Doyen Louis Trotabas

06050 NICE Cedex 1

Tel. : + 33 (0)4.92.15.71.49 ou + 33 (0)4.92.15.70.94

Courriel : droit.scolarité.master2@unice.fr Web : droit.unice.fr